



Avis d'appel d'offres
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
Réfection de la rue Larouche
N/D : 020071-03

La Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de construction décrits ci-après :

- Démolition des infrastructures existantes ;
- Pose de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial de différents diamètres sur une longueur de 280 mètres incluant les branchements de service et la pose des accessoires nécessaires (vanne, poteau incendie, regard, puisard, etc.) ;
- Remplacement d'un ponceau de TTOG arqué de 1800 mm par un ponceau rectangulaire en béton armé (PBA) ;
- Construction de la voirie de la nouvelle rue incluant les fondations et le pavage sur une longueur de 280 mètres ;
- Travaux d'aménagement paysager incluant notamment l'installation de pavé de béton préfabriqué, de bordures de béton, réfection de terrain à l'état initial ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaire à la réalisation du projet.

Toute soumission doit, pour être considérée valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) au www.seao.ca à **partir du 16 mars 2026**.

L'obtention des documents est sujette à la tarification applicable définie par le SÉAO. Le délai pour la réception des plaintes est tel qu'indiqué sur le SÉAO.

La responsable de l'appel d'offres du Maître de l'ouvrage est **madame Lise Lapointe, directrice générale au 418-439-2229** ou encore par courriel au info@saintaimedeslacs.ca. Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les soumissions doivent être reçues à l'hôtel de ville situé au 118, rue Principale, St-Aimé-des-Lacs, G0T1S0, avant le 2 avril 2026 à 11h00. Les soumissions alors reçues seront ouvertes publiquement immédiatement à la suite de l'heure de tombée mentionnée précédemment.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne

sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À Saint-Aimé-des-Lacs, ce 16 mars 2026
Lise Lapointe, directrice générale